VILLE DE Billère

23.Tr.034

ARRÊTÉ

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Avenue du Tonkin, rue Mongelous et Avenue de Lons
Du 22 Février au 3 Mars 2023

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;

VU la demande présentée par TELECOM OPTIQUE SERVICES - 12 Avenue du Béarn 64320 IDRON pour effectuer des travaux de tirage de câbles de la fibre optique, Avenue du Tonkin, Rue Mongelous et Avenue de Lons, du 22 Février au 3 Mars 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'autorisation est accordé à TELECOM OPTIQUE SERVICES d'effectuer des travaux de tirage de câbles de la fibre optique, Avenue du Tonkin, Rue Mongelous et Avenue de Lons, du 22 Février au 3 Mars 2023.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 - L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée.

ARTICLE 5 - Le chantier sera sécurisé par des cônes.

ARTICLE 6 - L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 7 - La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

ARTICLE 8– La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 9- Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 10- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 11- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 12- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 13 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 14- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A TELECOM OPTIQUE SERVICES,
- A IDELIS,
- A la CDA (O.M.),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 21 Février 2023

Fait à BILLERE, le 21 Février 2023

Le Maire

Jean-Yves LALANNE

VILLE DE BILLERE Services Techniques